

PLU

Plan Local d'Urbanisme

V.1. PLAN DE ZONAGE DE LA COMMUNE

Echelle : 1 / 5 000

PLU approuvé par DCM le 07 octobre 2013
Modification simplifiée n°1 approuvée le 23 juillet 2019

LEGENDE

	Limites de zones
	Emplacements réservés
	Espaces Boisés Classés
	Espaces verts à préserver L123-1-5 al 7
	Patrimoine bâti à préserver L123-1-5 al 7 (secteur et bâtiments isolés)
	Bâtiment d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole (L123-3-1 et R123-12 al2)
	★
	Limites d'activités à contourner ou à éviter
	Ligne d'implantation du bâti
	Recul minimum du bâti (zone non aedificandi)
	Amendement Dupont - article L111-4 (zone non aedificandi)
	Zones de risques incendie (PPIR)
	Zone R : zones de danger
	Zone B1 : zones de précaution
	Zones B2 : zones de précaution
	Zones de risques inondation (PPII)
	Zone R et zone non aedificandi de 10 m autour des réseaux
	Zone B

Notes : les permis de risques sont donnés à titre indicatif. Il convient de se reporter aux plans réglementaires des PPI et au plan de l'ULI.

